

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame **FRIOLL-ABDALLAH** Catherine de son poste de conseillère municipale et conformément à la règle, il a été demandé au suivant de la liste en l'occurrence Monsieur **LE TESTU** Jean-Jacques de s'associer aux travaux menés par la commune, ce qui explique sa présence ce jour.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur **LE TESTU** Jean-Jacques.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a eu connaissance de la liste des différentes décisions prises dans la note de synthèse, raison pour laquelle il n'en fait pas la lecture néanmoins il reste disponible pour répondre dans la mesure du possible aux questions éventuelles.

Monsieur le Maire souligne parmi ces décisions que le marché à bon de commande avec la société COLAS a été reconduit sous le regard attentif de Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - et de sa commission.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - souligne qu'il n'y eu aucune autre offre sur ce marché.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement sur ce type de marché les prestataires ne se précipitent pas.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - précise qu'il y a eu en 4 ans une augmentation de + 7% sur les travaux de terrassements et de + 8% sur les remblais.

Monsieur le Maire précise que ce point n'ouvre pas à un vote, toutefois il demande s'il y a des questions.

Aucun commentaire.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 007 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 008 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 275 sise Chez les Bourguignons. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 009 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champ des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 010 -2023 : Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

N° 011 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 18052 ».

N° 012 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1668 sise au 992, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 013 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1227 sise au 148, Route des Champées. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 014 -2023 : Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux de voirie qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel - 208 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 200.00 € TTC.

N° 015 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2376 sise au 235, Route du Coteau. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 016 -2023 : Une convention d'occupation temporaire pour autoriser la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aménager un espace de tri sélectif et ordures ménagères comprenant 5 conteneurs enterrés de tri sélectif sur le domaine public communal au lieudit Champs de Mélèze pour une surface d'environ 60 m² a été conclue à titre gracieux.

N° 017 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - fonds de commerce - 84 B2 Résidence du Pont de Fillings. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 018 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3021 sise au 1706 B, Route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 019 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2544 sise au 397, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 020 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1 920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 / 17339 SB ».

N° 021 -2023 : Le marché N° 74 128 22 004 relatif aux travaux de voirie, d'enrobés et de marquage est attribué à la société COLAS France TSE - Etablissement d'Annemasse - Le Pas de l'échelle - chemin du bois Crevin - 74100 Etrembières, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 200 000 € HT par an.

N° 022 -2023 : Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 25 janvier 2023 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement N° 5 de la Résidence du Pont moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 138 euros au titre des charges.

N° 023 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 février 2023 a été conclu pour l'appartement N° 204 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 024 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 2 / 17327 ».

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a eu la liste des demandes d'urbanismes délivrées dans la note de synthèse communiquée.

Monsieur le Maire n'en fera pas la lecture in extenso néanmoins il tient à rappeler que seuls les dossiers d'urbanismes qui sont déposés et acceptés sont consultables aux registres de la mairie et que les pièces constitutives d'un dossier d'urbanisme telles qu'elles sont nommées au code de l'urbanisme ne peuvent pas être communiqués à un tiers tant que la décision n'est pas arrêtée.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions listées ici sont donc consultables.

Aucun commentaire.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 17 janvier 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la démolition de la maison existante et du mur de soutènement et construction d'un ensemble immobilier comprenant 24 logements et 2 locaux accessibles au public en rez-de-chaussée ainsi qu'un parc de stationnement couvert de 52 places en sous-sol - accordé
- une modification d'un permis de construire, modification du système de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une cuve de rétention (très faible capacité d'infiltration démontrée par l'étude géotechnique eaux pluviales) et modification de la hauteur de la maison due à l'épaisseur de l'isolant mis en œuvre - accordée
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une ancienne ferme en maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- quatre déclarations préalables avec avis favorable

- quatorze certificats d'urbanisme

- un transfert total d'un permis d'aménager délivré en cours de validité - transféré

3° - PRÉSENTATION RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi de 1992 modifiée par la loi Notre de 2015 demande aux communes à partir d'un certain nombre d'habitants de mener un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) que le Maire présente.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte économique global est compliqué en France, néanmoins du côté de notre département nous avons la chance d'avoir un pays frontalier qui nous permet une situation économique des plus favorables.

Monsieur le Maire va tenter de présenter à travers le document produit par la Directrice Générale Adjointe qu'il remercie, d'aborder tous les sujets qui paraissent pouvoir être utile à comprendre ce qui nous arrive en termes de financier, de gestion et comment on peut orienter nos finances communales.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un débat et que chacun doit se sentir libre de poser des questions.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport projeté au Conseil Municipal.

1- Éléments de contexte économique

Monsieur le Maire fait part de différents éléments de contexte économique sur le plan mondial, national et écologique. En bref l'année 2023 est une année d'inflation, d'incertitude économique avec des perspectives de croissance faibles.

Concernant le point sur le marché du travail, Monsieur le Maire tient à ajouter que si on regarde les chiffres du chômage il y a du travail néanmoins il y a de plus en plus de difficultés à recruter des personnes qui travaillent sur les petits salaires, les tâches qui sont peu rémunérées ont du mal à trouver preneur, il faut dire qu'aujourd'hui pouvoir faire face à l'inflation et au coût de la vie avec des salaires de 1 200 - 1 300 euros par mois ce n'est pas simple et chez nous encore moins qu'ailleurs.

Concernant le point sur l'écologie, il est vrai que cette question écologique prend petit à petit de la place dans nos préoccupations. Nous vivons des périodes particulières au niveau de la météo, est-ce l'exacte conséquence d'un seul réchauffement climatique global, ou, est-ce en partie corrigé de conjoncturel, très difficile à dire, en tout cas aujourd'hui plus personne de sérieux n'ose nier le fait que nous sommes face à une situation qui fait preuve d'évolution, comment, quoi exactement, on a tous du mal un peu à le dire, en revanche une chose est certaine en Haute-Savoie nous vivons depuis deux ans une sécheresse assez exceptionnelle comparée aux années précédentes.

2- Éléments de contexte relatif aux Collectivités locales

Monsieur le Maire précise que ce point est un peu plus particulier.

Concernant la fiscalité il y avait un reste de taxe foncière qui était attaché aux entreprises, la CVAE, qui sera réduite de moitié en 2023 et supprimé en 2024.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si elle disparaît ou si elle est transférée à la CC4R ?

Monsieur le Maire répond qu'elle disparaît bien mais qu'elle passe en compensation versée à la CC4R.

L'Etat a petit à petit enlevé toutes les fiscalités indépendantes des collectivités, aujourd'hui de ce qu'on appelait les 4 taxes que percevaient les collectivités et sur lesquelles elle décidait des modalités (taux etc.), il ne reste plus que la taxe foncière. Les montants financiers correspondants aux autres taxes sont tous obtenus par des compensations décidées, calculées et versées par l'Etat. Si on suit bien le mouvement politique, on peut comprendre que l'Etat central a plutôt tendance à reprendre la main sur les possibilités de gestion des collectivités territoriales, puisque les moyens qu'il alloue font de plus en plus l'objet d'une décision qui lui est propre et pas nécessairement d'une décision des collectivités.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande jusqu'à quand cette compensation va-t-elle durer ?

Monsieur le Maire n'a pas la réponse à cette question, mais le problème des compensations c'est que si nos concitoyens sont particulièrement attentifs au niveau d'impôts qu'ils payent, ils ne le sont pas par exemple pour la baisse d'une compensation.

Monsieur le Maire prend comme exemple, qu'autrefois, dans la taxe professionnelle, il y avait une taxe appliquée à la masse salariale qui a été supprimée dans les années 90 pour être remplacée par une compensation, mais à partir de 2009 ou 2010, la compensation était tellement faible (inférieure à 1% de la valeur initiale), qu'elle a fini par être supprimée. Et aucun des concitoyens n'a pu prendre conscience de cette réalité et c'est cela la difficulté, si on augmente les impôts, les citoyens le voient, s'ils le voient il faut qu'on leur explique mais si demain l'état baisse nos compensations, les citoyens ne le verront pas et la seule chose qu'ils ne comprendront pas c'est pourquoi nos moyens ont baissés et pourquoi on n'est plus capable de faire telles ou telles choses que l'on faisait avant etc. Tout ceci reste un mouvement assez général.

Concernant les conditions énergétiques Monsieur le Maire soulève que toutes les personnes ici présente ont dû remarquer dans leurs factures les diverses augmentations (pétrole, électricité...). Face à ces augmentations il y a une compensation énergétique appelée l'amortisseur électricité à laquelle nous sommes éligibles.

Concernant la DGF, on constate une augmentation de l'enveloppe nationale de 320 M€, mais à Fillinges elle diminue d'année en année.

3- Éléments de contexte local

La commune de Fillinges enregistre une croissance de la population extrêmement dynamique entre les deux derniers recensements (+ 3.53%).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 différents événements ont eu lieu :

- Renforcement des équipes pour essayer d'apporter un service de meilleure qualité et mieux organisé à la population ;
- Des travaux d'aménagement au sein de la mairie pour permettre l'installation des nouveaux bureaux etc.
- La suppression de la police municipale et la création du Service Municipal de Prévention et de Sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel bouge pas mal dans les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils n'hésitent pas à poser des questions si besoin.

4- Présentation des finances de la collectivité

Monsieur le Maire explique que le budget des collectivités est bâti de façon assez simple, avec un premier budget de fonctionnement avec lequel on paie les salaires, les factures etc., ce qu'on appelle généralement dans une entreprise le compte d'exploitation avec tout ce qui est nécessaire à l'activité et en parallèle il y a le budget d'investissement qui va nous permettre de construire par exemple un nouveau bâtiment, d'acheter une pelle mécanique etc. La méthode comptable des collectivités suppose que les deux s'équilibrent section par section autrement dit que les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement, la valeur d'ajustement étant précisément cette somme que l'on transfère du fonctionnement vers l'investissement. Et il faut évidemment aussi que les recettes d'investissement compensent les dépenses d'investissement mais on peut le faire avec un déficit relatif d'année en année, l'année N compensant le déficit de l'année N-1.

Recettes réelles de fonctionnement 2022 :

Monsieur le Maire présente le graphique permettant de visualiser l'évolution entre 2020 et 2022. On peut constater que les recettes sont équilibrées avec des augmentations sur certains postes.

Les impôts locaux pour rappel il avait été décidé une petite augmentation qui se traduit ici.

L'attribution de compensation qui pour mémoire correspond à la partie de la taxe professionnelle que la communauté de commune des quatre rivières nous reverse est également en augmentation.

Les autres ressources fiscales correspondent aux autres impôts locaux, au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour lequel Monsieur le Maire précise que la commune de Fillinges n'est pas contributeur mais percepteur.

La Dotation Générale de Fonctionnement qui c'est ce que l'Etat reverse aux concitoyens à travers les communes de l'impôt national (ex. TVA) est en baisse comme chaque année depuis 2008.

Le FCTVA c'est l'équivalent de la récupération de TVA.

Les autres dotations et participations comprennent les fonds genevois qui sont au-dessus du million à Fillinges.

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont en très grande augmentation cette année de par l'entrée en comptabilité de la vente des terres que nous avons à SOREN où se construisent les collectifs du Pont de Fillinges.

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 :

Monsieur le Maire présente le graphique correspondant, et permettant de visualiser l'évolution entre 2020 et 2022.

Les charges à caractère général sont en augmentation elles correspondent aux factures d'électricité, d'eau etc. ce qu'on appelle généralement les frais fixes en entreprise.

Monsieur le Maire tient à noter que la commune a dépensé un peu plus d'argent cette année pour les repas de cantine mais qu'elle s'est efforcé d'amortir le choc pour les concitoyens.

Les charges de personnel se trouvent aussi en augmentation. Monsieur le Maire fait lecture du graphique correspondant et précise qu'au 01 janvier 2023 la commune de Fillinges comptabilise 44 postes. On a longtemps été dans une commune qui avait peu de personnel par rapport à la population, aujourd'hui nous sommes plutôt bien pourvus par rapport à celle-ci, il semble nécessaire face à l'évolution de notre village d'avoir des « hommes » de troupe et de pouvoir s'organiser.

Les charges de gestion courante sont stables, elles correspondent aux subventions que l'on verse aux associations, les attributions au budget annexe, les allocations des élus etc.

Analyse financière :

Monsieur le Maire fait lecture du tableau d'analyse financière sur une perspective de 4 ans. L'épargne correspond aux moyens d'autofinancement, à la capacité d'action, mais l'épargne nette correspond réellement à la réserve annuelle financière que la commune dégage pour pouvoir investir.

Monsieur le Maire tient à alerter le conseil que le chiffre de 1 603 K€ en 2022 est trompeur car il est rajouté de la recette exceptionnelle parlé précédemment correspondant à la vente SOREN. Monsieur le Maire ajoute qu'en réalité sans cette recette exceptionnelle notre épargne nette est plutôt en baisse (739 000€ en 2021 contre 345 000€ en 2022) comme le montre le graphique suivant, il est prévu de s'efforcer dans l'année qui vient, à trouver des solutions pour améliorer cette situation.

Monsieur le Maire présente le graphique d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, qui traduit assez clairement de la situation avec une courbe des dépenses légèrement remontante ce qui tend un tout petit peu les possibilités d'actions financières de la commune.

Monsieur le Maire fait aussi lecture du traditionnel graphique représentant l'évolution de la dette pour connaître l'état d'endettement de la commune, il précise que le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 4 552 K€ et qu'en l'absence d'emprunt nouveau on peut constater l'évolution des annuités sur les 8 ans à venir.

Monsieur le Maire fait également état du ratio de désendettement s'élevant à 2,65 ans au 01 janvier 2023, ce ratio consiste à prendre l'épargne brute et regarder en combien de temps on a plus de dette, il ne trouve pas d'intérêt à ce ratio. Monsieur le Maire ajoute pour information que la trésorerie générale s'alerte lorsque ce ratio atteint 6 ans, à 10-12 ans la situation est jugé

comme critique et au-delà de 12 ans on juge que ce n'est plus possible, il y a donc encore de la marge nous concernant.

Monsieur le Maire tient à ajouter deux précisions importantes, à savoir que le compte administratif correspond au compte arrêté et validé par la trésorerie et qu'il sera voté le mois prochain, aujourd'hui il y a un petit Astérix au niveau des chiffres présentés car ils sont normalement les bons mais pas arrêté, et c'est pareil pour le budget prévisionnel 2023 c'est l'état actuel du montage du budget mais ce n'est pas le budget définitif qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

Proposition budget de fonctionnement 2023 :

Traditionnellement Monsieur le Maire aime bien avoir l'occasion de pouvoir regarder ce qui s'est exécuté en 2021, ce que nous avions prévu en 2022 et la manière dont on a conduit pendant l'année. Le budget de fonctionnement présente en première partie les recettes et les dépenses en deuxième partie, à savoir qu'il est assez classique que les recettes que l'on trouve en budget prévisionnel soit plutôt en terme de recettes inférieures à ce qu'on trouve en réalité, car par prudence budgétaire il vaut mieux minimiser les recettes et maximiser les dépenses quand on fait du projet, de manière à ce que la réalité nous permette d'avoir des recettes supérieures à ce que l'on imaginait et des dépenses inférieures à ce que l'on prévoyait, cela permet d'avoir des marges de sécurité, raison pour laquelle il ne faut pas s'étonner de voir inscrit au BP 2022 300 K€ pour produits des services, du domaine et ventes diverses et qu'en réalité on a fait 344 K€ au CA 2022 et qu'on propose de réécrire 300 K€ au BP 2023.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du budget de fonctionnement proposé.

Monsieur le Maire rappelle que le seul budget annexe que l'on a c'est le budget des forêts et on alimente le budget du CCAS qui représente un budget à part entière.

Éléments financiers d'Investissement :

Monsieur le Maire explique qu'ici on a les différentes attentes en matière de recettes et des dépenses liées et fait lecture du tableau présenté.

Monsieur le Maire évoque l'emprunt inscrit en 2022 mais non activé, et précise qu'on le remettra en 2023.

Investissements 2023 envisagés - Budget général :

Monsieur le Maire fait lecture du tableau qui représente l'ensemble des projets finis ou en cours mais rappelle qu'il faut rester prudent face à ces informations car il s'agit de projets et que ce n'est pas définitif :

Périmètre des zones aggro et dénomination : le travail a bien avancé sur ce projet donc il est possible d'envisager qu'en 2023 on arrivera au bout.

Plan réseau et eau pluviale : c'est un sujet utile qu'il faudra réussir à mener même si cela ne sera peut-être pas en 2023.

Voie verte Bonne Pont de Fillinges : cette dernière n'a pas encore été commencée mais devrait voir le jour prochainement.

Voie verte RD 907 : chacun peut constater qu'elle est en train de se faire et que le travail avance.

Eaux pluviales de la Plaine : il s'agit d'un petit réseau d'eau pluviale qu'il est important de réaliser en 2023, parce que c'est notamment la surcharge de l'eau qui est pompée dans les collectifs qui se sont construits (Cœur de Fillinges et Natureo) qui viennent alourdir le réseau d'eau pluviale qu'on avait avant et qui amoindrit les capacités d'évacuation des maisons.

Parking de l'école élémentaire : Une partie des travaux devrait être attaquée en 2023.

Trottoir chemin des Lauriers et voie verte : Dans le cadre de l'aménagement de l'aire des gens du voyage il y a un trottoir qui doit être réalisé pour monter au chemin des Lauriers avec une partie de voie verte.

Halle sportive : une rencontre a encore eu lieu avec l'architecte dernièrement et le dépôt de permis devrait se faire sous peu. Monsieur le Maire rappelle que le projet de la Halle sportive devrait s'accompagner d'un projet de terrain de football synthétique.

Vie publique - Maisons de hameaux : Pour mémoire il y a eu un petit rétropédalage sur la transformation de la maison Milleret pour un lieu collectif et public à Arpigny et c'est plutôt dans le champ sur le plateau de Mèlèze qu'on ferait quelque chose pour abriter les activités d'Arpigny. Nous avons le même travail à réaliser pour la maison Paccard à Juffly.

Bâtiments communaux : Quelques rénovations de bureaux sont encore à faire et quelques travaux sur le hangar.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau des écoles la totalité des éclairages doit être refait pour passer à un mode d'éclairage plus actuel.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - ajoute que cela va nous permettre de faire 60% d'économie sur l'éclairage et 80% d'économie sur la maintenance.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - dit qu'on devrait recevoir des subventions pour ce point.

Mairie : Le montant inscrit doit être entendu avec un développement plus important que ce qui a déjà été fait et avec une récupération d'espace sur l'extérieur.

Energie - Etudes pour la mise en œuvre de panneaux solaires : c'est un sujet sur lequel il serait bien d'avancer, une proposition avait été faite pour monter un ensemble au niveau communal afin que les habitants puissent s'investir dans une démarche globale autour des panneaux solaires, mais elle n'a pour le moment pas vu le jour. Monsieur le Maire fait savoir qu'a été intégré au projet de la halle sportive une toiture recouverte de panneaux solaires, ce qui fera un premier parc assez important et qui devrait normalement proposer de l'énergie sans se voir. Monsieur le Maire maintient qu'il est préférable de voir des panneaux solaires sur les toits plutôt que sur les champs.

Monsieur le Maire termine par quelques points d'investissement envisagés : amélioration des jeux à la sapinière, site internet, Conseil Municipal Jeune, garage à vélo, panneaux de communication, acquisition de terrain, renouvellement de la flotte automobile, œuvre d'art devant la médiathèque...

Budget Forêts - Fonctionnement :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - pour nous parler de l'objectif général qui est traduit derrière ce budget.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - informe qu'on ne va pas dans des coupes pour de la vente, on entretient plutôt notre forêt en la faisant prospérer, c'est une forêt jeune. Chaque année il y a eu un plan sur plusieurs années proposé par l'ONF vu qu'elle gère la forêt et chaque année nous recevons un devis de ce qui est prévu par rapport à ce plan pluriannuel.

Monsieur le Maire ajoute qu'une plantation d'arbres a été faite sur les terrains Bastard avec une partie d'arbres fruitiers.

Monsieur le Maire termine la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et informe les élus présents qu'ils ont un mois de réflexion jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel décision définitive sera prise à l'issue d'éventuelles discussions. Monsieur le Maire invite chacun à faire connaître les interrogations qu'il pourrait avoir et aussi dans les commissions si réunions prévues il serait intéressant de vérifier que ce qui est prévu convient.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point. Aucune question.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêts.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- constate que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 a bien eu lieu.

4° - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette demande de subvention a pour but d'aider au financement de la halle sportive.

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental nous a accordé sur la halle sportive 100 K€, que le Conseil Régional ne nous a pas accordé les 200 K€ demandés mais environ 130 K€, le montant précis n'ayant pas encore été communiqué. Concernant les montants de subvention de l'Etat et le FEDER, il s'agit des montants demandés mais nous n'avons pas encore eu de retour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de faire cette demande de subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été votée pour demander l'attribution de subvention auprès du Département dans le cadre de son dispositif du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité » 2022 pour le financement de la Halle Sportive et une autre pour s'adresser à la Région et la Sous-Préfecture. Certaines subventions ayant déjà fait l'objet de réponse, les montants ont été ajusté en fonction des retours.

Aujourd'hui, la délibération porte sur une demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) qui finance des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux. Dans le cadre de cet appel à projet, seules sont financées les travaux et prestations de services externes. Les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre n'entrent pas dans l'assiette de financement.

La demande de subvention concerne les coûts estimatifs suivants :

- Les frais de construction :	1'687'500 € HT
- La VRD (Voirie et Réseaux Divers)	200'000 € HT
- Les ESPS (Enquête Santé et Protection Sociale)	33'333 € HT
Soit un total de	1'920'833 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source	Libellé	Montant	Taux
Conseil Départemental	CDAS	100 000	5%
Conseil Régional	Contrat Région	200 000	10%
Etat - DETR ou DSIL	DETR	617 050	32%

Etat - autre (à préciser)			
FEDER		619 000	32%
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		1 536 050	80%
Fonds propres		384 783	20%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		384 783	20%
Total HT		1 920 833	100%

* Dans la limite de 80%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la demande des citoyens d'avoir des espaces supplémentaires permettant la pratique de sports couverts de manière statique ou dynamique,
- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive destinée entre autre, aux écoles et au périscolaire,
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux (hors MOE) d'un montant de 1'920'833 € HT a été réalisée,
- considérant que les travaux commenceront en 2023,
- considérant le dispositif FEDER (Fonds Européen de Développement Européen) finançant, notamment, des projets d'aménagement territoriaux des espaces ruraux dès lors que l'aide attribuée soit supérieure à 250'000€,

Décide :

Article 1 : d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès de l'Europe pour le financement de la construction de la halle sportive ;

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du FEDER pour un montant de 619'000 € soit 32 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

5° - CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que nous travaillons avec le Conseil Savoie Mont Blanc depuis plusieurs années et qu'il est nécessaire pour continuer cette collaboration de renouveler notre convention afin de profiter de différentes offres en lien avec la lecture publique. Cela permet de financer quelques opérations avec la médiathèque par exemple.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.
Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - indiquent qu'ils ont reçu une lettre du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), en date du 10 janvier 2023, pour le renouvellement de la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique, la dernière ayant expiré.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières pour la période 2022 - 2027, porté par la direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Afin de poursuivre le partenariat qui existait déjà avec la commune de Fillinges, et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, il est proposé de conclure une nouvelle convention SOCLE.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de Fillinges en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - présentent les termes de la convention.

La convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2022 - 2027.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

6° - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG 74 (CENTRE DE GESTION)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'archiver un certain nombre de documents administratifs et pour cela régulièrement trier, ranger etc., le CDG 74 nous fournit ce service nous permettant de ne pas avoir un archiviste en interne. Nous sommes membres du CDG et pour pouvoir bénéficier de ce service nous devons signer une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de reconduire cette convention qui nous permet de bénéficier du service d'un archiviste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Vote unanime

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 74 et que celle-ci est à renouveler.

Monsieur le Maire présente cette convention reconductible et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant qu'il convient de continuer le travail de classement des archives communales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

7° - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES CONCERNANT ALVEOLE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'ALVEOLE est une association qui travaille dans le domaine de l'insertion des personnes en situation précaire en montant des équipes pour réaliser des travaux en espace vert.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une entreprise particulièrement efficace qui fait du bon travail et à laquelle il est attaché. Cela nous permet également de bénéficier d'heures de travail sur nos espaces naturels à des prix intéressants puisque c'est subventionné par l'Etat. Ce partenariat est en accord avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire notre convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - qui s'en occupe depuis plusieurs années et cela fonctionne très bien. C'est d'ailleurs lui qui va signer la convention au nom de la commune puisque Monsieur le Maire est Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'ALVEOLE est une association qui travaille dans le domaine de l'insertion des personnes en situation précaire et que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a un chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté et donné son accord pour signer la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2019-2021.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 23 janvier 2023, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de continuer ce partenariat et indique qu'il convient de signer, afin de pouvoir rembourser les dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte et donne son accord pour signer la convention de partenariat permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2022-2024 ;

- précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

8° - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

Monsieur le Maire précise qu'à la sortie du Pont de Fillinges en direction de Viuz-en-Sallaz, il y a une route allant vers Sevraz, et à la sortie de cette route la Communauté de Communes des Quatre Rivières construit l'aire d'accueil des gens du voyage, le Département construit un tourne à gauche et la Commune construit une prolongation de la voie verte qui est censé tendre les bras vers Vuiz-en-Sallaz et qui permettra d'aller jusqu'à l'embranchement de la route de Sevraz en vélo en relative sécurité par rapport à la départementale.

Dans ce contexte, il s'est trouvé logique de proposer d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et que le chantier soit mené sous une seule responsabilité même si la Commune et le Département seront présents sur le chantier.

Monsieur le Maire propose donc en accord avec Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - de signer une convention qui nous permette de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes. Autrement dit la Communauté de Communes fera l'appel d'offre, la commune participera aux choix des prestataires, derrière la CC4R paiera, touchera les subventions afférentes et nous reversera un fond de concours à hauteur de ce qu'on devrait payer. Cette convention a pour but de permettre une meilleure coordination.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme - PLU - de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées - STECAL -, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devrait, en parallèle de la présente convention entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les terrains et voies d'assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d'associer les deux entités, à savoir : la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération. La Communauté de Communes des 4 Rivières a été proposée pour piloter l'ensemble de l'opération et notamment celle portée par la commune de Fillinges.

Les projets étant contigus et devant être menés concomitamment, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CC4R afin de n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération pour mener à bien ces projets.

Il est proposé que la Communauté de communes des Quatre Rivières pilote l'ensemble de l'opération.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3213-3 qui prévoit que le conseil départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière ;
- Vu la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
- Vu l'article L.5214-16, I, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour les communautés de communes, l'exercice de plein droit au lieu et place des communes (...) de la compétence (...) relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »
- Vu le schéma vélo de la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;
- Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de « Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'une voie cyclable à Fillinges » ;
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Fillinges et la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'aménagement d'une voie cyclable ; en lien avec le reste de l'aménagement d'un tourne à gauche, la réalisation d'une aire des gens du voyage et la réalisation d'un trottoir ;
- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - à signer toute pièce nécessaire pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

9° - CESSIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de déclassement de chemins ont été menées dernièrement, et une fois qu'on déclasse des chemins la logique c'est qu'ils deviennent des parcelles que l'on va céder pour éviter que cela redevienne des chemins.

La logique et l'obligation réglementaire est de proposer en premier lieu aux riverains d'acheter ces terrains, ce que nous faisons et ce qu'en général les personnes acceptent.

En ce sens il est proposé de céder un terrain à Madame REILY Susan pour une portion désaffecter de 66 m² et un terrain à M. ESKIKALE et Mme GARNIER pour une portion de 88 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, présents de prendre connaissance des plans projetés.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande si c'est nous qui vendons ces chemins ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est nous qui nous vendons ces terrains au prix de 44 € le m².

Monsieur le Maire précise que la moitié est à chacun des deux propriétaires de chaque côté, à savoir la moitié à Mme REILY et l'autre moitié à M. ESKIKALE et Mme GARNIER.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande pourquoi on ne vend pas le reste du chemin.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible, car ça dessert des parcelles et que ça les enclaverait de vendre cette partie du chemin. La portion de chemin concerné dans cette vente dessert deux propriétaires qui étaient d'accord pour déclasser et acheter chacun leur bout et l'opération s'arrête à cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ces deux cessions à Mme REILY Susan et M. ESKIKALE et Mme GARNIER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cela. Vote unanime.

Ensuite Monsieur le Maire proposer de céder un terrain à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI pour une portion désaffectée de 87 m² de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant cette cession au prix de 44 € du m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Cession de terrain à Madame Susan REILY - Portion désaffectée de 66 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1^{er} juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Bourguignons », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Madame Susan REILY a fait part de son souhait d'acquérir une portion désaffectée de 66 m² du chemin rural dit « des Bourguignons » au prix de 44 € le m², selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 66 m² issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY, au prix de 44 € le m², soit 2 904 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Madame Susan REILY,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - Portion désaffectée de 88 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1^{er} juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Bourguignons », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion désaffectée de 88 m² du chemin rural dit « des Bourguignons » au prix de 44 € le m², selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 88 m² issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER, au prix de 44 € le m², soit 3 872 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - Portion désaffectée de 87 m² de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1^{er} juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural

dit de « Chez les Baud », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion désaffectée de 87 m² de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » au prix de 44 € le m², selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 87 m² issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI, au prix de 44 € le m², soit 3 828 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

10° - ACCEPTATION D'UN LEGS

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à la mémoire de Mme Anne-Marie MINO-MATOT décédée il y a 2 ans et qui avait décidé qu'à sa mort puisque sans héritier direct, de léguer ce qu'il y avait sur ses comptes bancaires à l'association 30 Millions d'Amis et sa maison comprenant le terrain attenant à la commune.

Les formalités de succession sont en cours et pour avancer il est nécessaire que le Conseil Municipal veuille bien donner son accord pour accepter ce leg.

Monsieur le Maire explique que la maison se situe en face de l'ancienne fruitière, c'est une maison des années 70.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra vendre cette maison mais que des discussions se feront sur ce sujet lorsque la succession aura eu lieu.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si on ne pourrait pas en faire un logement de fonction ?

Monsieur le Maire précise que le logement en l'état actuel n'est pas de grande qualité, ce n'est pas forcément bien isolé et il nécessite un entretien quotidien, pas seulement une présence de temps à autre. Monsieur le Maire pense que cela peut être mieux valoriser en étant vendu.

Monsieur le Maire informe que l'estimation du leg est de 322 287 € au global et sur ce montant « 30 Millions d'Amis » devrait récupérer environ 30 000, 00 euros et la commune à peu près 294 000,00 euros.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite accepter ce legs.

Monsieur ABBE-DECARROUX David - Conseiller Municipal - demande s'il n'y a pas des frais là-dessus ?

Monsieur le Maire répond que les communes sont exonérées des droits de succession.

Monsieur le Maire tient à ajouter que nous serons particulièrement attentifs à l'entretien de la tombe comme on le fait déjà pour d'autres tombes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Anne-Marie MINO-MATOT née MORIER, qui par testament remis à l'étude RAFFIN-RENAND ET MORET, institue pour légataire universel la Commune de FILLINGES, à l'exception des avoirs bancaires qui seront légués à l'Association « 30 Millions d'Amis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide - par 17 voix :

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la décision de Mme Anne-Marie MINO-MATOT née MORIER, qui par testament remis à l'étude RAFFIN-RENAND ET MORET, institue pour légataire universel la Commune de FILLINGES, à l'exception des avoirs bancaires qui seront légués à l'Association « 30 Millions d'Amis » ;
- d'accepter le legs s'élevant à un actif net de 322 287 € 68, dont la part revenant à la commune s'élève à 294 519 € ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents.

11° - APPEL A PROJET - COMMERCES PONT DE FILLINGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission vie publique a travaillé sur un appel à projet pour les surfaces commerciales de la résidence SOREN au Pont de Fillinges, qui sont propriétés communales et de ce fait propriété publique, ce qui implique quelle ne peuvent pas être attribuées de façon libre, il est nécessaire de formaliser la proposition que l'on fait de mise à disposition de ces espaces, raison pour laquelle la commission a rédigé un appel à projet afin que les candidatures soient passées.

Monsieur le Maire ne demande pas au Conseil Municipal de voter ce texte car de part sa délégation il peut le produire sur sa seule décision, mais pour autant il souhaite qu'un débat puisse avoir lieu, que chacun puisse prendre connaissance du document et faire part d'éventuels commentaires et que des corrections soient apportées si nécessaire.

Monsieur le Maire demande à Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - de bien vouloir présenter le document.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - précise que normalement toutes les personnes présentes avaient déjà reçu le premier jet du document avant ce conseil pour pouvoir faire part de leurs remarques, questions etc. Elle a corrigé le document avec les quelques remarques qu'elle a pu avoir, elle tient à redemander s'il y a des choses qui peuvent être relevées par les personnes qui n'auraient pas répondu jusqu'à maintenant ? Les modifications qui ont été faites par rapport à l'ancien sont les suivantes : - que ce ne soit pas que des commerces alimentaires ; - et le paragraphe au niveau du règlement de publicité par rapport aux enseignes etc.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si les délais d'installation des commerces ont été inscrits ou non ?

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - répond que oui cela a bien été noté, le délai a été fixé à 2 mois pour commencer les travaux et 4 mois pour les terminer à partir du moment où ils auront reçu l'accord pour démarrer les travaux. Les autres modifications ont été faites au niveau des exclusions des commerces, ont été rajouté les fromageries et bars sans restauration ainsi que les franchises.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande pourquoi les fromageries sont exclues ?

Monsieur le Maire répond qu'on a déjà deux fromageries à Fillinges, idem pour la boulangerie et l'idée serait d'avoir des nouveaux types de commerces (brasserie, boucherie ou autre). Ce ne sera pas réservé uniquement aux commerces de bouche, les autres commerces ne seront pas exclus.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a déjà eu plusieurs demandes, et qu'au lancement nous aurons sans doute beaucoup de propositions. Nous aurons sans doute plus de demandes que de commerces disponibles.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande quel type de commerce se sont déjà proposé ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des primeurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait eu une petite conversation sur le prix. En ce moment une étude est menée avec le SCOT sur les commerces, Monsieur le Maire en a donc profité pour échanger avec le chargé d'étude pour avoir son avis sur les prix à appliquer, ce dernier lui a répondu qu'il fallait faire en sorte de ne pas être trop élevé pour que ça puisse permettre l'essor du commerce, donc 12 € par m² semble cohérent.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - ajoute qu'un calcul a été fait sur les grandes surfaces cela reviendrait à un loyer mensuel d'environ 3 000 €.

Monsieur CHENEVAL Paul - Premier-Adjoint - demande comment cela se passe pour les terrasses ?

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - répond qu'il est prévu un forfait annuel pour les terrasses et garages.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si on loue les murs bruts ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on loue les murs bruts de béton avec les réseaux de tout type, évacuation comme alimentation à un point rendu dans le lieu commercial en attente et on doit la vitrine mais elles seront faites en fonction de l'aménagement du commerce. L'aménagement intérieur des commerces sera à faire par le preneur du commerce.

Monsieur le Maire précise que certaines surfaces commerciales pourraient être éventuellement divisées.

Monsieur le Maire demande s'il y a éventuellement d'autres remarques sur ce point. Aucune remarque formulée.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, il a été autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L 2122-22, 5° du CGCT).

Monsieur le Maire indique qu'un appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN va être lancé et qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de le lancer et de signer les baux commerciaux avec les candidats retenus.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal prend connaissance - par 17 voix :

- de l'appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN.

12° - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de voter à nouveau le règlement car un ajout a été fait concernant les casques de réalité virtuelle, afin de prévenir notamment des éventuels risques liés à son utilisation (convulsions, interférences possible avec des dispositifs médicaux etc.).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce point. Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2020 il a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - indiquent qu'il convient de modifier l'annexe I « règlement intérieur des services numériques » en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la délibération N° 14-02-2020 du Conseil municipal en date du 19 février 2020 relative au « Règlement intérieur de la médiathèque municipale » ;
- approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle ;
- dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 07 mars 2023
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée du suivi de ce dossier.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FILLINGES

I. Dispositions générales

Article 1er

La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population. Elle doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

La médiathèque municipale est située au 70 chemin de la Ferme Saillet à Fillinges.

En dehors de toute fermeture exceptionnelle portée en amont à la connaissance du public par tout moyen approprié, ses horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi de 15h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- Jeudi de 15h30 à 18h30
- Vendredi de 15h à 19h
- Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

L'accueil de groupes peut avoir lieu en dehors des horaires indiqués ci-dessus, sous réserve d'autorisation préalable.

Article 2

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place du catalogue informatisé et des documents est libre et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Certains documents sont à consulter sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3

La consultation, la communication et le prêt de documents sur place sont gratuits.

Le prêt à domicile est consenti par le biais d'une inscription annuelle, dont les conditions sont fixées ci-après.

Article 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Le personnel accueille ou rencontre les groupes sur rendez-vous (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance, associations...).

Article 5

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux à l'intérieur et dans les espaces extérieurs de la médiathèque. Tout enfant de moins de douze ans non accompagné d'un adulte pourra se voir refuser l'accès. En aucun cas il ne pourra être demandé au personnel de la médiathèque de surveiller les enfants.

Article 6

Tout usager de la médiathèque est prié de prendre soin des locaux, du matériel et de tout document mis à disposition, qu'il soit ou non soumis à la consultation sur place. En cas de détérioration, quelle qu'elle soit, l'usager devra rendre compte de ses actes, et le cas échéant rembourser les dommages causés.

Des toilettes publiques sont en accès libre dans la médiathèque. Il est demandé à chacun de veiller à leur propreté.

Article 7

Un règlement spécifique concernant les services numériques de la médiathèque municipale de Fillinges se trouve en annexe 1.

II. Réseau « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)

Article 8

La médiathèque municipale de Fillinges fait partie du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R.

A ce titre, elle offre les mêmes services et les mêmes conditions d'inscription et de prêt que les neuf autres bibliothèques du réseau (Faucigny, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz).

Les bibliothèques bénéficient ainsi de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et elles coopèrent entre elles.

Ainsi, les usagers de Fillinges ont accès à l'ensemble des collections des bibliothèques du réseau, soit en se rendant directement dans les autres bibliothèques, soit en faisant des réservations auprès de leur bibliothèque habituelle ou à partir du site Internet du réseau Idélire à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr>, en renseignant leur identifiant et leur mot de passe personnels (voir article 21).

Article 9

Une navette documentaire permet la circulation des documents dans le réseau, en général deux fois par mois (le premier et le troisième mardi de chaque mois, sauf en août). Elle permet d'acheminer les documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite à leur bibliothèque d'appartenance. Par ailleurs, un document emprunté dans une bibliothèque peut être rendu dans une autre sans difficulté.

L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permet de bénéficier gratuitement des services de la navette.

III. Inscriptions

Article 10

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et s'acquitter du montant dû pour la cotisation.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, donnant droit à un abonnement valable un an, de date à date. Elle sera utile pour l'identifier au cours de l'année et lui prêter des documents. L'utilisateur devra prévenir sans délai la médiathèque en cas de perte ou de vol de cette carte de lecteur.

Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Article 11

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite, si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

Article 12

S'il le souhaite, l'utilisateur communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr> (consultation de son compte lecteur, accès

aux ressources numériques, réservation de documents) et recevoir des messages de la part de la médiathèque ou du réseau Idélire (informations, retards, disponibilité des réservations...).

A cette fin, l'utilisateur recevra, par courriel ou sur papier, un identifiant et un mot de passe confidentiels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser au personnel de la médiathèque pour en obtenir des nouveaux.

Pour l'utilisateur mineur, c'est la personne référente qui recevra les identifiants.

Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques, permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

Article 13

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs bibliothèques du réseau Idélire (une cotisation est due pour chaque adhésion).

Dans ce cas, le lecteur cumulera les droits de prêt de chaque bibliothèque d'adhésion (par exemple : s'il s'inscrit dans deux bibliothèques du réseau, il pourra emprunter 16 documents imprimés, 16 CD audio, 2 DVD, et il pourra réserver 6 documents simultanément).

Article 14

Inscription à titre collectif :

Les structures collectives (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) implantées sur le territoire de la CC4R peuvent bénéficier d'une carte de bibliothèque.

L'enseignant, le responsable ou le directeur de la structure collective sera désigné comme responsable, interlocuteur de la médiathèque et garant de la carte d'abonnement.

IV. Prêt

Article 15

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou remboursé.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Les parents ou responsables légaux sont garants des documents empruntés par leurs enfants. Ils s'engagent à remplacer ou à rembourser tout document perdu ou abîmé par un mineur dont ils ont la charge.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils sont tenus de signaler le mauvais état éventuel d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Jusqu'à l'âge de seize ans, l'abonnement « enfant » ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.

Article 16

Une boîte destinée au retour des documents, située à l'entrée de la médiathèque, est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour des documents par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

Article 17

Concernant les renseignements fournis lors de l'inscription, la médiathèque municipale de Fillinges s'inscrit dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les données sollicitées sont collectées pour la gestion du service médiathèque, qui constitue une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen en matière de protection des données personnelles).

Les destinataires de ces données sont les agents des services bibliothèque et médiathèque de la CC4R, et en cas de recouvrement, le service comptabilité de la commune et le Trésor public. La durée de conservation et de traitement des données correspond à la durée d'utilisation du service augmentée d'un an.

La fourniture de ces données est nécessaire pour bénéficier des services de la médiathèque nécessitant une carte d'adhérent.

Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits « informatique et libertés », veuillez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dga@fillinges.fr ou bien à la Mairie - 858 route du Chef-lieu - 74250 Fillinges.

Article 18

Pour les documents sonores, vidéo ou numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

Article 19

Il est possible pour les usagers d'avoir accès au catalogue commun du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R, composé de plus de 80 000 documents et d'emprunter ceux-ci selon certaines règles.

Sur l'ensemble du réseau Idélire, un usager régulièrement inscrit, enfant comme adulte, peut emprunter au maximum :

- 8 documents imprimés (livres, revues, partitions musicales), dont 2 nouveautés
- 8 CD audio (musique, textes lus)
- 1 DVD

La notion de nouveauté s'entend pour une durée de 3 mois à partir de la date d'acquisition d'un document dans une des bibliothèques du réseau, quel qu'il soit.
La durée des prêts est de 3 semaines sur l'ensemble du réseau.

Article 20

L'abonné peut bénéficier d'une prolongation de ses prêts pour une nouvelle période de 3 semaines, si ceux-ci ne sont pas réservés par d'autres lecteurs.

Il est possible de prolonger soi-même une fois ses documents à partir du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr> s'ils ne font pas l'objet de réservations, de retard ou s'ils n'ont pas déjà été prolongés.

Article 21

Réservations :

Chaque usager, adulte ou enfant, régulièrement inscrit dans le réseau Idélire, peut réserver simultanément 3 documents, quelle que soit leur provenance, par le biais du personnel de la médiathèque ou du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr>. Ainsi un lecteur de Fillinges peut réserver des documents de Mégevette ou de Faucigny par exemple.

Une fois les documents récupérés, il pourra à nouveau en réserver 3 autres.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix, quelle que soit sa bibliothèque d'inscription.

Article 22

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. C'est le cas notamment des jeux de société, du numéro le plus récent de la plupart des revues, des jeux vidéo et de certains documents particulièrement fragiles.

Article 23

Prêts aux collectivités :

Les groupes peuvent emprunter au maximum 30 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau peuvent adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

Les groupes peuvent réserver simultanément jusqu'à 20 documents sur l'ensemble du réseau (imprimés, CD, DVD).

Article 24

L'inscription annuelle est payante dans certains cas. Les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale de Fillinges sont les mêmes que dans toutes les bibliothèques du réseau Idélire, puisque les conditions d'inscription et de prêt sont harmonisées. Ces tarifs sont annexés au présent règlement (voir annexe 2).

V. Recommandations et interdictions

Article 25

Règles concernant les retards et les relances :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, y compris en cas de document perdu, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents en agissant par courriel, appel téléphonique ou courrier postal.

- Relance 1 : après 15 jours de retard (par mail ou par lettre)
- Relance 2 : 15 jours plus tard (par mail ou par lettre)
- Relance 3 : 15 jours plus tard (par lettre uniquement), avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour de tous les documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement. En cas de remboursement, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

Article 26

Remboursement ou remplacement des documents abîmés :

Si l'utilisateur a abîmé un document, il s'engage à le remplacer à l'identique ou par un document équivalent, ou à le rembourser au prix d'achat. Si l'utilisateur concerné est mineur, son ou ses responsables légaux s'y engagent.

Si l'utilisateur ne se manifeste pas et que le personnel de la médiathèque constate une détérioration non signalée d'un document, la procédure suivante sera appliquée :

- Etape 1 : appel téléphonique ou envoi de courriel pour demander le remplacement à l'identique ou par un document équivalent, ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 2 : envoi de courrier postal en recommandé avec accusé de réception pour demander le remplacement ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 3 : facturation des documents, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 27

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la médiathèque et dans les espaces extérieurs attenants.

Les boissons non alcoolisées sont autorisées dans le hall d'accueil uniquement, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Les sacs et objets laissés ou déposés dans la médiathèque sont sous la responsabilité des usagers. Tout objet, particulièrement les objets de valeur, sont sous l'entière responsabilité de leurs détenteurs.

V. Application du règlement

Article 28

Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

Article 29

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à destination du public.

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES NUMÉRIQUES

Conformément à l'article 227-24 du Code pénal, la mise à disposition aux mineurs de contenus « à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter les mineurs à des jeux les mettant physiquement en danger » constitue un délit. De ce fait, un logiciel de filtrage de ces types de contenus sera installé sur les postes fixes de la médiathèque et sur le Wifi pour protéger les personnes mineures.

Toute personne, adulte ou mineure, qui utilise les services numériques de la médiathèque de Fillinges, s'engage de toute façon à ne pas télécharger ni visionner de contenus illicites, dangereux, malveillants, pornographiques ou choquants.

I. Accès Wifi

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à son réseau Wifi aux personnes inscrites dans le réseau Idélire et âgées de plus de 6 ans.

Le code d'accès Wifi changera régulièrement pour des raisons de sécurité. Pour l'obtenir, il faudra se présenter à l'accueil avec sa carte de lecteur en cours de validité.

II. Accès à la salle jeux vidéo

L'accès à la salle jeux vidéo de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 6 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle jeux vidéo.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants aux usagers les plus jeunes.

L'accès à la salle jeux vidéo se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau de deux heures, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à six heures maximum de réservation de la salle jeux vidéo par semaine. La salle jeux vidéo sera ouverte aux horaires affichés.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux choisis sur console. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux.

Dans le cas de jeux vidéo multi-joueurs sur console ou PC, plusieurs personnes pourront s'inscrire sur le même créneau horaire, à certains moments de la semaine définis sur un planning, pour préserver la quiétude propre à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par console ou par PC selon le jeu vidéo choisi.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle jeux vidéo et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

III. Accès aux casques de réalité virtuelle

L'accès aux casques de réalité virtuelle (ou VR) de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 12 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser cet équipement.

L'accès aux casques VR se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un créneau VR par semaine. Les créneaux pour l'utilisation des casques VR sont les mêmes que ceux pour les autres jeux vidéo et seront affichés.

Lorsqu'un créneau de réalité virtuelle sera réservé, personne ne pourra s'inscrire sur le même créneau horaire afin qu'il y ait l'espace nécessaire à l'utilisation de la VR dans la salle jeux vidéo.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux ou applications choisis sur casque VR. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux. Aucun usager des casques VR n'a le droit de télécharger ni d'installer de logiciels, quel qu'en soit le contenu.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains films ou jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants en fonction de l'âge des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès aux casques de réalité virtuelle et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

L'usage de la réalité virtuelle devra rester ponctuel, ne pas excéder des sessions d'une heure et des pauses régulières devront être effectuées.

Les casques VR ne devront pas être utilisés dans les situations suivantes :

- Convulsions
- Interférence avec des dispositifs médicaux
- Vertiges ou déséquilibre
- Rhume, maux de tête, migraines ou problèmes auditifs

- Troubles anxieux ou émotionnels
- Mal des transports, nausées ou désorientation
- Fatigue, épuisement ou manque de sommeil
- Fatigue visuelle

IV. Accès à la salle informatique (postes fixes)

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à sa salle informatique aux personnes âgées de plus de 6 ans, sous condition d'adhésion dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle informatique.

Pour obtenir cet accès, toute personne devra présenter sa carte de lecteur en cours de validité à l'accueil et s'inscrire pour un créneau donné. Cette inscription se fait la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure ou de deux heures suivant les cas. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un poste informatique par jour, et à six heures maximum par semaine. La salle informatique sera ouverte aux horaires affichés.

Tout usager de la salle informatique s'engage à ne pas télécharger de logiciels malveillants, de contenus illicites, choquants ou pornographiques. Il s'engage aussi à ne pas en consulter dans la salle, ouverte à tout type de public.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. L'usage des clés USB sera contrôlé pour éviter la propagation de virus informatiques. Ainsi le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'usage de certaines clés USB. Il faudra donc se présenter à l'accueil de la médiathèque avant de les utiliser.

Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Par ailleurs, les usagers de la salle informatique n'ont pas le droit de télécharger ni d'installer des logiciels, quel qu'en soit le contenu. En cas de besoin, une demande spécifique pourra être faite au personnel de la médiathèque.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par poste informatique.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les utilisateurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios ou des écouteurs.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle informatique et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

V. Accès aux ressources numériques

Tous les usagers adultes, régulièrement inscrits dans le réseau Idélire, peuvent accéder aux services numériques disponibles sur le site web du réseau des bibliothèques à l'adresse <https://bibliotheque.cc4r.fr/ressources-en-ligne>, une fois connectés avec leur identifiant et leur mot de passe personnels. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le logo du service numérique qui les intéresse pour y accéder.

L'adulte référent décidera lui-même s'il souhaite que son ou ses enfant(s) utilise(nt) les services numériques du réseau Idélire, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, seuls les adhérents de plus de 14 ans peuvent prétendre aux services numériques « e-medi@s » proposés par Savoie-Biblio, bibliothèque départementale et direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, sur le site <https://www.savoie-biblio.fr/NUMERIQUE/> ou depuis le site Idélire, à la page « Nos services numériques ». Ces services numériques regroupent de la presse en ligne, de l'autoformation en ligne et de la vidéo en streaming non téléchargeable (films et séries). Un identifiant et un mot de passe différents de ceux utiles pour le site web Idélire seront attribués à la demande au lecteur souhaitant accéder à « e-médias ». Attention, le compte sera désactivé s'il est inactif plus de 3 mois. Sur demande, le personnel de la médiathèque peut le réactiver.

VI. Photocopies et impressions

La médiathèque permet à ses usagers de faire gratuitement quelques photocopies et impressions papier, dans des limites raisonnables, en s'adressant au préalable au personnel de la médiathèque.

ANNEXE 2 : MONTANT DES COTISATIONS DU RÉSEAU IDÉLIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE LA CC4R

Les cotisations sont valables un an, de date à date.

Lecteur individuel :

- Jeune de moins de 18 ans : gratuit
- Adulte, habitant de la CC4R : 12 euros
- Adulte, habitant hors de la CC4R : 20 euros
- Adulte, abonnement temporaire de 3 mois : 5 euros
- Salarié(e) ou bénévole de la médiathèque : gratuit

Collectivité (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) :

- Gratuit.

13° - TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de ne pas faire d'exceptions alimentaires pour des questions de convictions religieuses quelles qu'elles soient, mais qu'il fallait toutefois respecter les mœurs alimentaires qui sont des choix philosophiques ou religieux et en ce sens il avait été décidé de prévenir une semaine à l'avance de la nature des menus et de ce qu'il serait servi aux enfants, de plus il a été donné des consignes aux cuisiniers et dames de cantines pour faire en sorte que les enfants puisse compenser l'absence de viande en doublant les légumes ou autres si nécessaire. Il avait également été accepté que pour ces raisons-là on permettrait à la famille de donner à l'enfant un complément qui remplacerait la viande non-consommée pour des raisons de convictions.

Monsieur le Maire ajoute que ce fonctionnement se passe plutôt bien sauf quelques revendications qui ont vu le jour car un certain nombre de collègues font autrement, malgré cela en accord avec la commission scolaire et Mme MARQUET Marion - Maire-Adjointe -, il n'est pas question de changer celui-ci car la république ne rentre pas dans ce genre de considération et que le respect est entier mais qu'on ne peut pas décider comme cela de faire 15 repas différents pour répondre aux préférences de chacun.

Monsieur le Maire soulève toutefois un point par rapport à ce fonctionnement, c'est que lorsque l'on est maman de 3 enfants inscrits à la cantine et qu'on achète une viande alternative en plus de payer le repas plein tarif sans la viande, ce n'est pas viable, c'est en ce sens qu'une dame nous a interpellé, c'est pourquoi il est proposé d'entendre non pas un repas de remplacement mais d'entendre que la facturation qui sera envoyée à la personne qui ne consomme pas la viande et qui la remplace sera amoindrie de 1,00 € quel que soit le quotient familial.

Monsieur REIGNEAU Christophe - Conseiller Municipal - demande ce que cela représente en pourcentage d'enfants concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a peu d'enfants concernés, mais il risque d'en avoir un peu plus au fil du temps.

Monsieur ABBE-DECARROUX David - Conseiller Municipal - se demande si on accepte pour une personne est-ce qu'il ne va pas y en avoir d'autres ensuite ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne dit pas oui à une dame mais on vote pour dire oui à un tarif différencié quand la personne ne peut pas consommer la viande qui est proposée, c'est une réduction de prix on ne sert rien d'autre cela ne changera pas.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si on n'a pas déjà eu des sollicitations de vegan/végétarien ?

Monsieur le Maire répond que cela pourrait nous arriver mais non pas pour le moment.

Monsieur REIGNEAU Christophe - Conseiller Municipal - ajoute que dans certaines communes cela existe.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - demande si cela ne rentre pas dans le même cadre ?

Monsieur le Maire répond que le problème essentiel qu'il y a ici n'est pas tant financier mais surtout un problème de travail, tant qu'on oblige pas les cuisiniers à préparer divers repas mais simplement une viande non servie qui n'est pas facturée et que l'enfant est inscrit tel quel, cela semble viable. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'enfant doit être inscrit, pour qu'on évite de commander la viande correspondante et éviter ainsi la dépense.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - demande combien de famille cela représente ?

Monsieur le Maire répond que cela représente trois familles.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si la viande éventuellement apportée par la famille sera réchauffé par nos services ?

Monsieur le Maire répond que non, le substitut de viande donné par la famille sera à consommer froid.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services périscolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'ajouter un tarif pour le temps de pause méridien avec repas sans viande porcine.

Monsieur le Maire propose pour ce tarif de diminuer d'1 euro le coût du repas, quel que soit le quotient familial.

Il propose donc les tarifs suivants :

	Temps de pause méridienne avec repas	Temps de pause méridienne avec repas sans viande porcine
Quotient familial >3200€	6.65€	5.65€
Quotient familial 2200€ - 3199€	6.10€	5.10€
Quotient familial 1500€ - 2199€	5.55€	4.55€
Quotient familial 800€ - 1499€	5.00€	4.00€
Quotient familial < 800€	4.60€	3.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- décide de fixer le prix de temps méridien avec repas comme suit :

	Temps de pause méridienne avec repas	Temps de pause méridienne avec repas sans viande porcine
Quotient familial >3200€	6.65€	5.65€
Quotient familial 2200€ - 3199€	6.10€	5.10€
Quotient familial 1500€ - 2199€	5.55€	4.55€
Quotient familial 800€ - 1499€	5.00€	4.00€
Quotient familial < 800€	4.60€	3.60€

- dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er}/04/2023 ;


- décide de ne pas modifier les autres tarifs ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 24 octobre 2023

Mis en ligne le : 30/10/2023

